



## Arrêté concernant la circulation routière (du 20 novembre 2023)

Lieu : chemin de la Vy d'Etra à Boudry  
Type d'arrêté : arrêté sur la circulation routière  
(sur DP communal, biens-fonds no. 2, 226, 227 et 303 du cadastre de Boudry)

Le Conseil communal de la Ville et Commune de Boudry ;  
Vu la Loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958 ;  
Vu l'Ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979 ;  
Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 janvier 2020 et son règlement d'exécution (ReLRVP) du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

### considérant :

Afin d'améliorer la sécurité des résidents du centre de requérants d'asile, ainsi que celle des usagers de la route, des mesures spécifiques de limitation de vitesse sont prises aux endroits mentionnés ci-dessous.

### arrête :

**Article premier** : Sur le chemin de la Vy d'Etra, la vitesse maximale est limitée à 50 km/h (signal 2.30 OSR) « Vitesse maximale »; depuis son intersection avec la route de Perreux et ceci jusqu'à la hauteur de l'immeuble n°12.

**Art. 2** Le début de localité (signal 4.29 OSR) « Début de localité sur route secondaire » ainsi que la limite générale de vitesse à 50 km/h (signal 2.30.1 OSR) « Vitesse maximale 50, Limite générale » sont déplacés à la hauteur de l'immeuble n° 12 du chemin de la Vy d'Etra.

**Art. 3** Les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Art. 4** Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale et cantonale.

2017 Boudry, le 20 novembre 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
Le président                      La secrétaire

  
G. De Reynier

  
R. Piscopiello